Niveau(x) d'enseignement : 0 Numéro EDUQ : 9570472
Centre d'intérêt : 870

Centrale de l'enseignement du Québec.

Formation professionnelle : l'avenir de l'éducation : énoncé de politique / CEQ. -- [Sainte-Foy] : CEQ, Communications, 1992.
13 p. : ill. ; 28 cm.

Titre de la couv. Code: D9845.

Descripteur(s) : Formation professionnelle * Politique gouvernementale

Recommandations de la CEQ concernant les principaux enjeux de la formation professionnelle au Québec.

ÉNONCÉ DE POLITIQUE

FORMATION PROFESSIONNELLE

L'AVENIR DE L'ÉDUCATION

CEQ

95-70472

ORIENTATIONS DE LA CEQ CONCERNANT LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Le Québec est à l'heure des choix décisifs en formation professionnelle. La CEQ, consciente des enjeux fondamentaux soulevés par la formation professionnelle pour l'avenir de la société québécoise et du système d'éducation, a entrepris une vaste consultation de ses membres. À la suite d'une recherche approfondie sur la question, ayant donné lieu à la publication en mars 1990 de « S'engager pour l'avenir. Formation professionnelle, éducation et monde du travail au Québec », le Conseil général adoptait, en octobre 1990, un projet d'énoncé de politique sur la formation professionnelle pour le soumettre à la consultation.

Le projet d'énoncé de politique fut largement débattu dans les syndicats locaux et les fédérations affiliés à la CEQ, avec une participation significative du personnel oeuvrant en formation professionnelle. Lors de ses séances d'octobre et de décembre 1991, le Conseil général concluait cette démarche en adoptant un ensemble de recommandations que l'on retrouve en annexe et dont nous allons présenter le sens général.

L'objectif de cette démarche était de doter la CEQ d'une proposition cohérente sur les principaux enjeux actuels de la formation professionnelle. Cet objectif a été atteint et les orientations retenues par le Conseil général expriment un large consensus au sein de la CEQ. Cet accord va permettre d'assurer une présence active de la Centrale dans les débats sur l'avenir de la formation professionnelle, de façon à garantir aux institutions d'enseignement un rôle déterminant. Nous avons maintenant la responsabilité, tant au niveau de la Centrale que de ses affiliés, de faire connaître ces orientations et d'en débattre à l'extérieur de nos rangs.

RÉUSSIR LA FORMATION PROFESSIONNELLE

La formation professionnelle a besoin d'un projet qui ouvre des horizons. À défaut de quoi, on verra encore le gouvernement s'en tenir à des mesures morcelées qui minent l'avenir de la formation professionnelle. Le préalable essentiel à toute politique dans ce secteur est de s'inscrire dans une vision globale de l'emploi et du marché du travail. Pour le mouvement syndical, cette perspective globale doit être celle de la recherche du plein emploi (décision 1.1).

La formation professionnelle a toujours eu une place trop marginale au Québec, tant au sein du système éducatif dans le fonctionnement du marché du travail. En s'appuyant sur le bassin d'expertises présent dans le réseau public d'éducation, nous pouvons donner à la formation professionnelle un rôle déterminant dans la construction d'un marché du travail plus organisé, générateur de moins d'inégalités sociales et reposant sur une reconnaissance accrue de la qualification professionnelle. Un marché du travail qui offre autre chose que la précarité d'emploi et qui assure à toutes et à tous une insertion sociale et professionnelle convenable.

30000007069093

Un autre préalable indispensable à la réussite de toute politique en formation professionnelle tient aux conditions de travail de ce secteur, en particulier celles des enseignantes et des enseignants, notamment en ce qui concerne leur perfectionnement (décisions 1.2, 1.12, 7.6 et 8.1).

Ces préalables définissent le cadre dans lequel s'inscrivent les orientations et l'action de la CEQ en formation professionnelle.

REVALORISER LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Trop peu de jeunes s'inscrivent en formation professionnelle. Trop peu d'adultes ont accès à une formation qualifiante. Les exigences du développement futur du Québec demandent que l'on assure une qualification professionnelle solide avant la sortie du système scolaire et une formation continue en cours d'emploi. Il faut revaloriser la formation professionnelle.

Cette revalorisation de la formation professionnelle est une responsabilité partagée du monde de l'éducation et du monde du travail (décision 1.3). Les exigences requises pour l'accès à la formation professionnelle, en particulier au secondaire, doivent attester que ce n'est plus une filière que l'on choisit par défaut. Cependant, tout en reconnaissant le bien-fondé des seuils d'accès actuels (ou exigences), il faut développer divers modes d'apprentissage favorisant l'acquisition de ces préalables par les jeunes qui, tout en étant de bons candidats pour ce secteur, connaissent des difficultés académiques.

Par ailleurs, l'accès des adultes à la formation professionnelle doit être assuré en développant, notamment, une politique de reconnaissance des acquis par l'instauration d'un système d'équivalence (décisions 1.21, 1.22 et 1.18).

La CEQ vise à faire de la formation professionnelle une véritable filière de formation au sein de laquelle on peut évoluer du secondaire jusqu'à l'université.

FORMATION PROFESSIONNELLE: UNE IDENTITÉ, UN HORIZON

La formation professionnelle doit être fondamentale et polyvalente. Elle doit ouvrir des horizons en permettant l'acquisition de la maîtrise des savoirs nécessaires, tant à la vie de travail qu'à la vie en société (décision 2.1).

Quant à l'organisation institutionnelle, elle peut prendre, au secondaire, différentes formes. Quelle que soit, cependant, la formule retenue dans un milieu donné, l'identité et l'autonomie de ce type de formation doivent être assurées. Ainsi, tout en reconnaissant la réciprocité et l'interdépendance des deux secteurs, la formation professionnelle et la formation générale doivent être considérées d'égale importance.

LA FORMATION EN ALTERNANCE: FAVORISER L'EXPÉRIMENTATION

La formation en alternance constitue une approche à expérimenter pour assurer une relance de la formation professionnelle et favoriser une interaction accrue entre l'éducation et le monde du travail. Les conditions d'expérimentation doivent cependant assurer les finalités éducatives de la démarche de formation et définir clairement les cadres organisationnels, notamment en ce qui concerne la tâche des enseignantes et des enseignants, ainsi que les droits et devoirs respectifs des stagiaires, des entreprises et des institutions d'enseignement (décision 3.1). La formation en alternance exige un mouvement de va-et-vient entre l'institution d'enseignement et le milieu de travail avec des conditions particulières d'encadrement.

POUR UN RAPPROCHEMENT ENTRE L'ÉDUCATION ET LE MONDE DU TRAVAIL

Si nous voulons assurer un rôle déterminant aux institutions publiques d'enseignement dans la formation de la main-d'oeuvre et encourager le dynamisme de la formation professionnelle initiale, le rapproche-

ment entre l'éducation et le monde du travail s'impose dans les plus brefs délais (décision 4.1).

En ce sens, la présence de la CEQ à la Société québécoise de développement de la main-d'oeuvre, remplaçant les Commissions de formation professionnelle, apparaît indispensable, tout comme l'est, aux conseils régionaux de cette société, la participation de représentantes et représentants du milieu de l'enseignement provenant du secteur professionnel, notamment des enseignantes et enseignants (décision 4.2).

Pour réussir le rapprochement entre l'éducation et le monde du travail, des principes doivent être clairement établis (décision 4.3): autonomie des institutions d'enseignement, représentation démocratique des milieux, contacts directs entre intervenantes et intervenants locaux et sectoriels, contacts permanents, etc. Bref, ce rapprochement doit se réaliser sur une base d'égalité.

FINANCER ADÉQUATEMENT LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Le Québec souffre depuis trop longtemps du sous-financement chronique de la formation professionnelle. Le crédit d'impôt à la formation mis en place par le gouvernement du Québec n'a rien apporté de significatif en raison de son caractère inéquitable et improvisé (décision 5.1).

La CEQ est d'avis que la solution se trouve dans l'instauration d'un véritable régime universel de congé-éducation (décision 5.2). De plus, un financement prioritaire et accru doit être accordé à la formation professionnelle de base dans les institutions publiques d'enseignement (décision 5.4).

DÉVELOPPER UN VÉRITABLE SYSTÈME DE FORMATION CONTINUE

Ces dernières années, les gouvernements fédéral et provincial se sont désengagés financièrement des programmes favorisant l'accès des adultes à la formation générale et à la formation professionnelle de base, au bénéfice de la formation sur mesure. C'est une situation que la CEQ dénonce (décision 6.1).

Cependant, en autant qu'est reconnu aux institutions d'enseignement un rôle déterminant en formation de la main-d'oeuvre, la CEQ appuie le développement d'une formation sur mesure qualifiante et transférable (décision 6.2) dans le cadre d'un véritable système de formation continue (décision 6.3). Ce développement ne doit pas se faire au détriment de la formation générale de base et de la formation professionnelle de base (décision 6.5).

Le développement d'un véritable système de formation continue suppose, enfin, une stabilisation et un développement des ressources humaines oeuvrant à l'éducation des adultes et en formation professionnelle (décision 6.3).

ASSURER L'INTÉGRATION SOCIALE ET L'INSERTION DANS LE MONDE DU TRAVAIL

Les institutions d'enseignement ont une responsabilité particulière en regard de l'intégration sociale et de la transition professionnelle des jeunes. Trop longtemps, on a voulu faire jouer à la formation professionnelle un rôle qui dépassait sa mission première en faisant de celle-ci la structure d'accueil des jeunes en difficulté. La CEQ croit, au contraire, qu'il faut développer des services adaptés à ces jeunes de façon à assurer leur formation et leur insertion au monde du travail (décision 7.1). La responsabilité de l'école à cet égard va au-delà de l'âge de la fréquentation scolaire obligatoire (décision 7.2) et il est indispensable que se développent des programmes particuliers s'adressant aux jeunes de 16-18 ans, notamment au plan du raccrochage scolaire (décision 7.3).

Pour les institutions d'enseignement offrant des programmes de formation professionnelle, la CEQ revendique des services de placement capables de soutenir la transition professionnelle des clientèles jeunes et adultes de ces programmes (décision 7.4).

POUR LE PERFECTIONNEMENT DES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS EN FORMATION PROFESSIONNELLE

En éducation, tout se passe comme si on pouvait transformer les programmes de formation, introduire de nouvelles technologies, changer les structures, sans se préoccuper des ressources humaines. Les enseignantes et les enseignants en formation professionnelle sont trop souvent ignorés lorsqu'il est question de perfectionnement et de mise à jour. La CEQ juge qu'il est plus que temps que des programmes soient mis sur pied pour répondre aux besoins de perfectionnement et de mise à jour des enseignantes et des enseignants en formation professionnelle (décision 8.1) comme ceux des autres catégories de personnel oeuvrant auprès des clientèles « jeunes adultes » (décision 7.6).

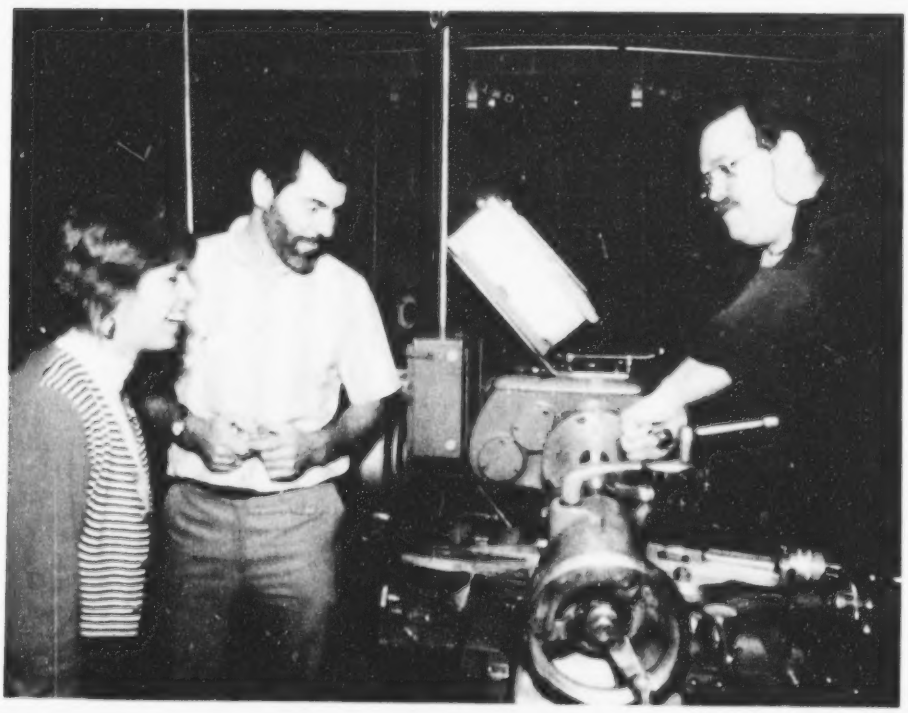

Annexe

Décisions du Conseil général des 25, 26 et 27 septembre 1991 et des 4, 5 et 6 décembre 1991.

1- Une formation professionnelle avant la sortie du système scolaire

1.1 La CEQ déclare qu'une véritable politique de la formation professionnelle doit s'inscrire dans une politique générale de l'emploi et de la qualification professionnelle.

1.2 La CEQ déclare que la revalorisation de la formation professionnelle passe aussi par l'amélioration des conditions de travail des enseignantes et enseignants de ce secteur.

1.3 La CEQ reconnaît que la revalorisation de la formation professionnelle est une responsabilité partagée du monde du travail et du monde de l'éducation, et doit être une préoccupation de la société en général.

1.4 La CEQ affirme que les institutions publiques d'enseignement constituent le lieu privilégié pour mettre en oeuvre des mesures de désexisation de la formation professionnelle et, dans ce sens, elle revendique la mise en place de telles mesures dans l'ensemble des institutions et entreprises qui assurent la formation professionnelle.

1.5 La CEQ déclare que la revalorisation de la formation professionnelle exige des entreprises qu'elles privilégient la formation professionnelle à l'embauche et pour la progression dans l'entreprise, qu'elles reconnaissent pleinement la valeur des diplômes, qu'elles définissent les tâches de travail de façon à développer les qualifications et l'autonomie et qu'elles revalorisent les salaires en conséquence.

1.6 La CEQ revendique, en particulier dans l'entreprise, une reconnaissance pleine et entière de la qualification des métiers et professions exercés majoritairement par des femmes et que cette reconnaissance se manifeste par l'atteinte de l'équité salariale pour les femmes et la mise en oeuvre de programmes d'accès à l'égalité dans l'emploi.

1.7 La CEQ demande que les commissions scolaires et les cégeps entreprennent les actions nécessaires auprès des entreprises de leur région respective pour faire connaître le régime de sanctions des études et la valeur des contenus des enseignements.

1.8 La CEQ reconnaît que les institutions publiques d'enseignement doivent contribuer à la revalorisation de la formation professionnelle en favorisant des interactions accrues avec le monde du travail, une harmonisation entre les ordres d'enseignement permettant un cheminement scolaire dans les filières de formation professionnelle et en favorisant aussi la reconnaissance des acquis par l'établissement d'un système d'équivalence.

1.9 La CEQ demande que des actions de revalorisation des enseignantes et enseignants en formation professionnelle soient entreprises auprès du personnel de l'éducation, de la communauté scolaire et des entreprises.

1.10 Que le MEQ soit encouragé à entreprendre les actions nécessaires devant conduire à une réelle reconnaissance des titres de formation professionnelle par l'entreprise.

1.11 Pour que se développe, au Québec, une filière professionnelle valorisée menant du secondaire à l'université, la CEQ exige du Gouvernement une politique et des ressources permettant l'amélioration constante de la qualité des enseignements qui sont déjà offerts. En particulier, la CEQ estime que ces enseignements doivent garder et améliorer leur caractère fondamental et polyvalent.

L'accessibilité à la formation professionnelle

1.12 La CEQ déclare que la formation continue des enseignantes et enseignants du secteur professionnel est une condition essentielle à la revalorisation de cet enseignement. La CEQ revendique, en conséquence, les ressources financières et la mise en place des mesures nécessaires à cette formation.

1.13 La CEQ reconnaît le bien-fondé des seuils d'accès à la formation professionnelle au secondaire à l'exception des cours d'enseignement moral et religieux. Elle revendique prioritairement l'instauration de formules académiques facilitant l'acquisition des prérequis (cours préalables) aux filières CEP et DEP tout en permettant à une ou à un élève, après évaluation de son dossier, de s'inscrire en formation professionnelle en complétant certains cours manquants en cours de formation.

1.14 La CEQ demande que l'on prévoie des cheminements adaptés aux élèves qui doivent compléter leur formation générale en poursuivant une formation professionnelle au secondaire.

1.15 La CEQ favorise une reconnaissance accrue du Diplôme d'études professionnelles comme condition d'accès aux études collégiales et une reconnaissance accrue du DEC comme condition d'accès à l'université.

1.16 La CEQ revendique le développement de cours « compensatoires » au niveau collégial pour favoriser l'accès à la formation professionnelle aux jeunes présentant des faiblesses académiques.

1.17 La CEQ favorise la reconnaissance des acquis pertinents pour les jeunes inscrits au secteur professionnel collégial qui ont un DEP et pour celles et ceux inscrits à l'université qui ont un DEC professionnel.

1.18 La CEQ favorise, pour les adultes, la flexibilité, dans l'organisation et le contenu des programmes. Cependant, la CEQ favorise l'obtention du DEC pour les jeunes en formation professionnelle initiale au niveau collégial, ce diplôme étant le seul leur permettant d'accéder à l'université.

1.19 La CEQ exige une évaluation de l'effet de la carte des options sur l'accessibilité à la formation professionnelle.

1.20 La CEQ revendique une aide financière adéquate pour les élèves inscrits en formation professionnelle.

1.21 La CEQ revendique une politique de reconnaissance des acquis par l'instauration d'un système d'équivalence applicable aux divers ordres d'enseignement.

1.22 La CEQ revendique une aide financière adéquate pour les adultes en formation générale visant les préalables nécessaires à la formation professionnelle ou à des études ultérieures.

1.23 La CEQ revendique qu'une aide financière spéciale soit offerte aux filles qui s'orientent vers les métiers et professions où elles sont peu nombreuses.

La réussite scolaire

1.24 Que la CEQ fasse la promotion des approches pédagogiques adaptées à la formation professionnelle et susceptibles de favoriser la réussite scolaire en permettant, notamment, l'alternance et l'enseignement coopératif.

2- Les lieux et les contenus de la formation

2.1 La CEQ affirme que la formation professionnelle doit être fondamentale et polyvalente dans le sens de faire acquérir à la personne la maîtrise des processus intellectuels et socio-affectifs nécessaires aux apprentissages subséquents et de l'initier aux réalités de la personne, du milieu physique, du travail et de la société.

2.2 En ce qui concerne le secteur professionnel au secondaire, la CEQ affirme que la recherche de la polyvalence peut s'actualiser selon différents modèles à la condition que ceux-ci poursuivent trois grands objectifs:

- assurer le développement optimal de la personne et la formation nécessaire pour l'emploi;
- assurer une égale reconnaissance de la formation générale et de la formation professionnelle ainsi que leur autonomie respective;
- assurer la mise en place de protocoles de services (ressources humaines et matérielles) pour réaliser la réciprocité et l'interdépendance des deux secteurs.

2.3 Que la CEQ étudie la possibilité d'introduire un cours d'exploration professionnelle au secondaire et de développer des cours à caractère technologique à l'intérieur de la formation générale.

3- La formation en alternance

3.1 La CEQ se déclare favorable à l'expérimentation de la formation en alternance en vue d'un développement progressif aux conditions suivantes:

A. Que l'ensemble de la démarche de formation soit sous la responsabilité des institutions publiques d'enseignement.

B. Que les entreprises acceptent d'assurer les conditions d'un encadrement satisfaisant des stagiaires.

C. Que les objectifs des différentes séquences de formation soient clarifiés (en institution et en entreprise) dans le respect des contenus des programmes existants.

D. Qu'une durée significative soit assurée aux stages en formation professionnelle sans réduction du temps actuellement attribué à la formation.

E. Que l'organisation et la supervision des stages soient confiées au personnel enseignant et que l'on dégage les ressources suffisantes à cette fin. Que la supervision des stages soit reconnue comme faisant partie de la tâche éducative.

F. Qu'on définisse un contrat-type établissant les droits et devoirs respectifs des stagiaires, des entreprises et des institutions d'enseignement.

G. Qu'on s'assure de la collaboration des organisations syndicales présentes dans les milieux de travail.

H. Qu'on exige un effort financier de la part du gouvernement et des entreprises participantes pour appuyer le développement de l'alternance.

4- Les modalités du rapprochement avec le monde du travail

4.1 La CEQ reconnaît que la revalorisation de la formation professionnelle exige dans les plus brefs délais un rapprochement entre l'éducation et le monde du travail.

4.2 La CEQ revendique la présence de représentantes et représentants des milieux de l'enseignement provenant du secteur professionnel, notamment des enseignantes et enseignants, au conseil d'administration des Commissions de formation professionnelle.

4.3 La CEQ affirme que le rapprochement entre l'éducation et le monde du travail doit reposer sur les principes suivants:

- respecter l'autonomie des institutions d'enseignement: les relations avec le monde du travail doivent viser

l'échange d'informations pertinentes et non pas se constituer en lieu de contrôle des institutions d'enseignement par le monde du travail;

- assurer le caractère démocratique des relations entre l'éducation et le monde du travail: la représentation du milieu de travail doit être assurée tant par les directions d'entreprises que par les organisations représentatives des salariées et salariés, leur organisation syndicale;

- favoriser une connaissance concrète par l'établissement de contacts directs, ce qui implique des échanges avec le monde du travail aux niveaux local et sectoriel;

- favoriser une connaissance élaborée des milieux de travail, ce qui suppose au plan national une structure formelle appuyée de ressources capables de mener des études sur le travail en fonction des besoins du système éducatif;

- favoriser une connaissance systématique et continue en mettant en place des structures permanentes, capables d'intégrer d'autres éléments d'intervention, notamment l'organisation de stages pour le personnel enseignant et pour les élèves.

4.4 La CEQ revendique que dans le respect des responsabilités actuelles du ministère de l'Éducation et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science, on associe les CFP à la création de comités éducation-monde du travail dans toutes les régions et qu'on étudie la possibilité que les CFP relèvent de la responsabilité d'un organisme public indépendant.

4.5 Que le personnel de l'éducation soit étroitement associé à ce processus de rapprochement éducation-monde du travail.

4.6 La CEQ affirme que le ministère de l'Éducation du Québec doit demeurer le principal maître d'oeuvre en matière de formation professionnelle de base.

5- Le financement de la formation professionnelle

5.1 La CEQ dénonce le caractère inéquitable et improvisé du crédit d'impôt québécois pour la formation.

5.2 La CEQ revendique un régime universel de congé-éducation financé à même l'imposition d'une taxe aux industries et aux entreprises permettant de financer les programmes de formation.

5.3 La CEQ propose de substituer au crédit d'impôt formation et à un éventuel régime d'épargne-formation une approche fiscale favorisant la création de fonds collectifs de formation gérés paritairement.

5.4 La CEQ recommande qu'un financement prioritaire et accru soit accordé à la formation professionnelle de base dans les institutions publiques d'enseignement.

5.5 Que la CEQ approfondisse l'hypothèse de la création de fonds collectifs de formation gérés paritairement.

6- La place de la formation sur mesure

6.1 La CEQ dénonce le désengagement financier des gouvernements fédéral et provincial dans les programmes favorisant l'accès des adultes à la formation générale et à la formation professionnelle de base.

6.2 La CEQ appuie le développement d'une formation sur mesure qualifiante et transférable qui se fasse par les institutions publiques d'enseignement de façon à leur assurer un rôle déterminant dans la formation de la main-d'oeuvre ainsi qu'à permettre aux travailleuses et travailleurs l'accès à des services éducatifs diversifiés.

6.3 La CEQ revendique que la formation sur mesure s'inscrive dans le développement d'un véritable système de formation continue et, qu'à cette fin:

- on assure la stabilisation et le développement des ressources humaines oeuvrant actuellement tant à l'éducation des adultes qu'en formation professionnelle;
- on accroisse les ressources consenties au service d'éducation des adultes et à la formation professionnelle de façon à assurer une réelle diversification des services et un accès particulier aux travailleuses et travailleurs non organisés et aux petites entreprises.

6.4 La CEQ entend poursuivre son travail pour favoriser la mise en oeuvre d'un véritable système de reconnaissance des acquis.

6.5 Que le développement de la formation sur mesure ne se fasse pas au détriment de la formation générale de base et de la formation professionnelle de base.

7- L'insertion sociale et le monde du travail des jeunes

7.1 Que le préambule suivant soit introduit dans la politique:

Le rôle de l'école à l'égard des jeunes en difficulté doit viser tant la formation que l'insertion au monde du travail. Dans ce sens, des services autres que les filières de formation professionnelle (CEP, DEP, ASP) doivent être développés pour ces jeunes.

7.2 La CEQ reconnaît aux institutions publiques d'enseignement une mission particulière envers les jeunes présentant des difficultés d'intégration sociale, au-delà de l'âge de la fréquentation scolaire obligatoire, en particulier auprès des jeunes de 16-18 ans ayant abandonné l'école.

7.3 La CEQ revendique que dorénavant les institutions d'enseignement soient responsables de l'ensemble des programmes s'adressant aux jeunes en difficulté au plan de l'intégration sociale et qu'elles développent un ensemble de services adaptés à cette clientèle allant, notamment, du raccrochage scolaire à la formation pratique.

7.4 La CEQ revendique que l'ensemble des services de placement aux jeunes soit rapatrié au sein des institutions publiques d'enseignement.

7.5 La CEQ reconnaît la difficulté du milieu scolaire à prendre en compte la réalité quotidienne des jeunes et revendique la mise en place de structures et de services différents pour venir en aide aux jeunes qui connaissent des difficultés d'intégration au système scolaire.

7.6 La CEQ revendique que les institutions d'enseignement reconnaissent les besoins en ressources et en perfectionnement des catégories de personnel oeuvrant auprès des clientèles jeunes adultes.

8- Perfectionnement

8.1 La CEQ réclame que l'on mette sur pied des programmes et que l'on attribue les ressources matérielles nécessaires pour le perfectionnement et la mise à jour des enseignantes et enseignants de la formation professionnelle.

9- Autres propositions

9.1 Que la CEQ fasse les pressions nécessaires pour que la filière CEP soit développée en vue de répondre aux besoins des élèves et du marché du travail.

9.2 Que la CEQ poursuive ses travaux dans le but d'établir le portrait des conditions et de l'exercice réel du principe de l'accessibilité des adultes à une formation générale et professionnelle aux études collégiales.